

# LES INVESTISSEMENTS MINIERS CHINOIS AU KATANGA ET LA DETRESSE DES COMMUNAUTES LOCALES

Cas de la Minière de Kalumbwe  
Myunga (MKM) et de HUACHIN

Publié par PREMICONGO

Octobre 2015



**Photo de couverture:** L'usine de HUACHIN dans les faubourgs de Lubumbashi

**Equipe de recherché :** André Ntumba, Tony Kanz et Christian Bwenda

**Redaction:** Christian Bwenda

**Carte dessinée par:** Herman Kongolo et John Tshibangu

Cette recherché a été financée par:

Stichting **O**nderzoek **M**ultinationale  
**O**ndernemingen (Centre de recherché sur les  
multinationales / Pays Bas)



ET

Les amis de la terre Pays Bas/ Milieudedefensie



PREMICONGO est une Organisation Non Gouvernementale de Développement fondé en 2002 à Lubumbashi. Notre mission est de contribuer à la mise en place d'une gouvernance durable des forêts claires (miombo) du Katanga, forêts qui constituent un important réservoir de biodiversité et un espace vital pour plus de dix millions de personnes qui habitent cette partie de la RDC.

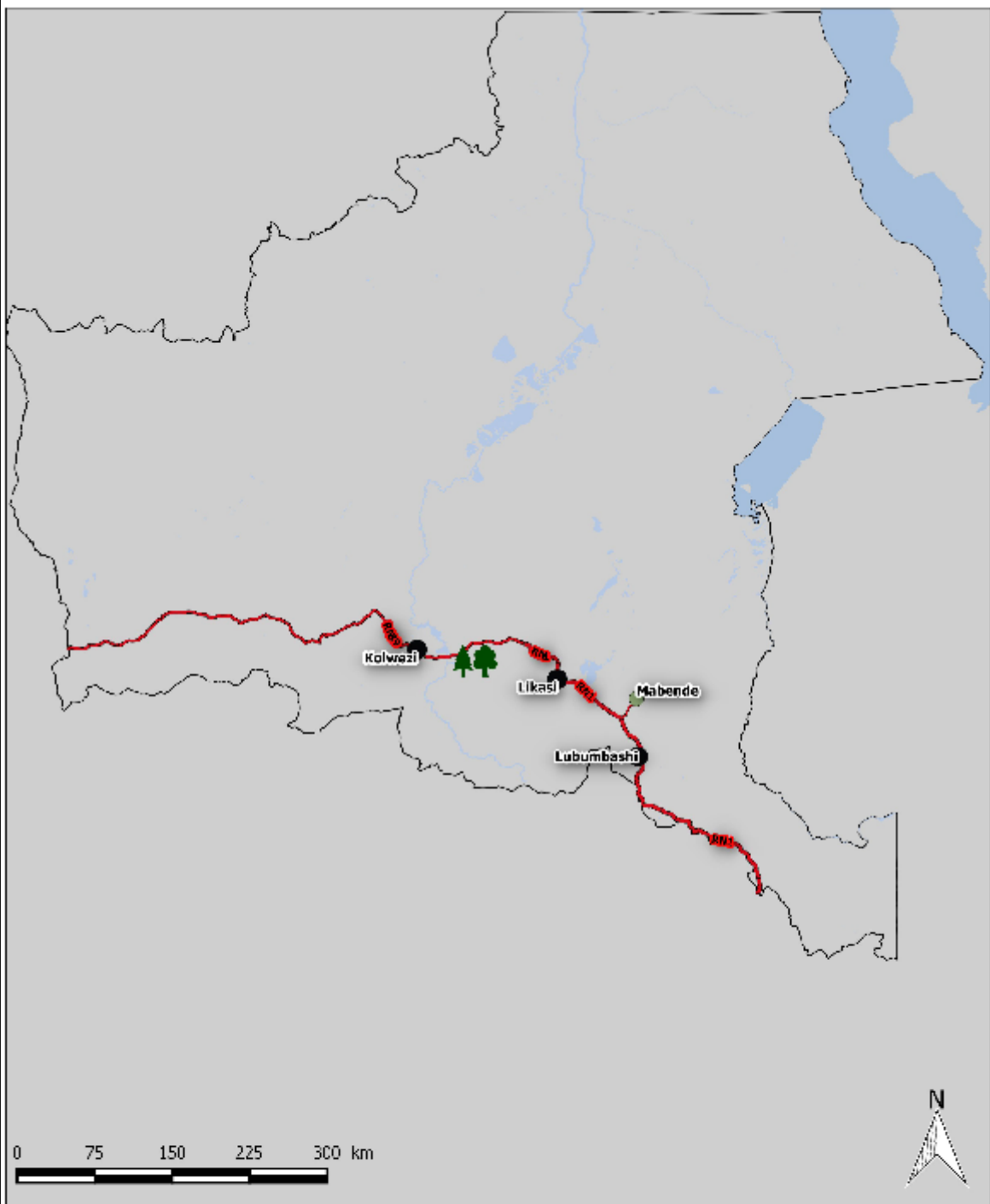
Depuis 2010, nous avons développé à côté de notre traditionnel programme forêts, un programme mines. L'objectif de ce programme est d'amener les investisseurs miniers installés au Katanga à respecter les normes environnementales et sociales légales en vigueur en RDC dans le développement de leurs projets.

**SOMO et Amis de la terre – Pays Bas/Milieudedefensie** appuient financièrement (et techniquement) la mise en œuvre de ce programme.

Pour plus d'infos voir [www.premicongo.org](http://www.premicongo.org)



Les recherches se sont déroulées dans l'ancienne province du Katanga démembrée il y a quelques semaines. Lubumbashi, Likasi et Mabende sont situées dans la province du **Haut Katanga** tandis que Kisanfu est située dans la province du **Lualaba**



**PROVINCE DU KATANGA  
LES SITES DE MONITORING**

**Légende**

- Village
- Ville
- Basse Kando
- Route
- Fleuve Congo
- Lacs

## Table des matières

.....	2
<b>Acronymes</b> .....	4
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	5
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	6
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	9
<b>INTRODUCTION</b> .....	11
Le contexte.....	11
La méthodologie.....	11
Les difficultés rencontrées .....	12
<b>Première partie : La Minière de Kalumbwe Myunga (MKM)</b> .....	13
a) Généralités.....	13
b) Gestion des ressources humaines .....	14
c) Gestion de l'environnement.....	16
d) Les responsabilités sociales.....	17
e) Co responsabilité de MKM et de l'Etat dans les violations de la loi .....	18
f) Conclusions.....	21
<b>Deuxième partie : Le groupe HUACHIN</b> .....	22
a) Généralités.....	22
b) HUACHIN & l'exploitation minière artisanale .....	22
c) Gestion des ressources humaines .....	25
d) Gestion de l'environnement.....	25
e) Responsabilités sociales .....	26
f) Co responsabilité de l'Etat et de HUACHIN dans la mauvaise gouvernance du sociale et environnementale.....	26
g) Conclusions.....	28
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	29
<b>ANNEXES</b> .....	31

## Acronymes

**C.B.R.C.:** China Banking Regulatory Commission

**C.C.C.M.C.:** China Chamber of Commerce of Metals, Minerals and Chemicals Importers and Exporters

**C.N.M.M.:** China Non-ferrous Metal Mining

**C.O.V.E.C.:** China National Overseas Engineering Corporation

**DPEM:** Direction de Protection de l'environnement minier

**E.I.E. :** Etudes d'Impacts Environnemental

**EXACO :** Exploitants miniers artisanaux du Congo

**GECAMINES :** Générale des carrières et des mines

**ICMM :** International Council on Mining & Metal (Conseil International des Mines et Métaux)

**I.N.S.S. :** Institut National de Sécurité Sociale

**ITIE :** Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

**M.C.A.A.:** Multinational in Conflict Affected Areas

**M.K.M. :** Minière de Kalumbwe Myunga

**O.I.T. :** Organisation International du Travail

**P.A.R. :** Plan d'Atténuation et de Réhabilitation

**P.D.D. :** Plan de Développement Durable.

**P.G.E.P. :** Plan de Gestion Environnemental du Projet

**PREMICONGO :** Protection des écorégions de miombo au Congo

**RDC/ :** République Démocratique du Congo

**R.S.E. :** Responsabilités Sociales des Entreprises

**SICOMINES :** Sino Congolaise des mines

**SOMO :** Stichting Onderzoek Multinationale Ondernemingen (Centre de recherches sur les multinationales)

**UNILU:** Université de Lubumbashi

**WWF:** World Wide Fund

**ZEA:** Zone Exploitation Artisanal

## REMERCIEMENTS

PREMICONGO remercie les personnes et institutions qui ont collaboré à cette étude. Nous pensons particulièrement ;

- A nos partenaires de SOMO et AMIS DE LA TERRE PAYS BAS/MILIEUDEFENSIE qui ont financé cette recherche.
- Au professeur Arthur Kaniki de l'université de Lubumbashi qui a interprété les résultats des analyses de laboratoire
- A Monsieur Hugues Banza qui nous a servi de guide à Likasi et ses environs
- A Monsieur Fabien Mayani du Centre Carter pour ses conseils méthodologiques
- A toutes les personnes et institutions qui ont contribué à la recherche et dont les noms ne sont pas repris ci-dessus.

## RESUME EXECUTIF

D'après les statistiques du Ministère national des mines, Division provinciale du Katanga, les entreprises d'origine Chinoise constituent plus de deux tiers d'investissements directs étrangers dans le secteur minier au Katanga. Elles contribuent donc substantiellement à la hausse de la croissance économique dans la province après le marasme des années quatre-vingt-dix, consécutif à l'effondrement de la Gécamines. L'apport des investissements chinois dans le secteur minier est chaque jour plus perceptible, notamment avec la création de nombreux emplois. C'est aussi les investissements miniers chinois qui ont permis la réalisation d'importantes infrastructures dans la capitale (Kinshasa), à la suite de la convention entre le Gouvernement de la RDC et un consortium de Banques Chinoises.

Cependant, les investisseurs miniers chinois sont souvent sévèrement jugés par l'opinion publique Katangaise. Celle-ci, nostalgique de l'époque de la Gécamines, société d'état qui mettait la personne humaine au centre de ses préoccupations, s'offusque devant ces « *patrons radins* » qui rémunèrent leurs ingénieurs moins bien que la Gécamines ne rémunérait ses ouvriers et qui en plus, ne manifestent aucun souci de bonne gestion de l'environnement naturel et sociologique. Malgré ces reproches qui semblent faire l'unanimité dans l'opinion, il n'existe pas beaucoup d'études systématiques sur les entreprises minières d'origine chinoises au Katanga. La seule que nous connaissons à ce jour est celle effectuée en 2014 sur la SICOMINES par deux ONG de Kolwezi, ASIBOG et IBDH, avec l'appui technique et financier du Centre Carter. C'est donc à la fois la prépondérance des entreprises chinoises dans le secteur minier au Katanga et l'absence d'études qui confirme ou infirme leurs réputations d'indifférence dans les domaines environnementales et sociales qui nous ont amenés à porter notre choix sur La Minière de Kalumbwe Myunga (MKM) et le Groupe HUACHIN. (Que nous appelons simplement HUACHIN)

Ces deux entreprises ont eu des parcours fort différents ; MKM, c'est une entreprise qui a investi des grands moyens dès le départ, avec la volonté de traiter des minerais issus de sa propre mine. HUACHIN s'est implanté depuis plus longtemps dans la province. C'était au départ une usine de traitement des minerais issus de l'exploitation artisanale, avant de devenir un important groupe minier aujourd'hui.

Nous avons consacré la première partie du rapport à MKM. C'est une entreprise de droit Congolais, filiale de la *China National Overseas Engineering Corporation (COVEC)*, une multinationale spécialisée dans la construction et l'ingénierie. Celle-ci a choisi d'investir dans l'exploitation du cuivre et du cobalt en RDC. Son site d'exploitation est située à Myunga, dans une aire protégée ; la Basse Kando. Le monitoring effectué par PREMICONGO a permis de mettre en exergue d'innombrables irrégularités commises par cette société, tant dans la gestion des ressources humaines d'origine Congolaise, dans celle de l'environnement que dans l'observance des obligations sociales.

MKM est coupable de graves violations des droits de ses employés, en matière de liberté syndicale et de droit au logement. Les employés jugent également inéquitable la politique salariale de l'entreprise. Sur le plan environnemental, la société porte la responsabilité de la pollution de la Dikanga, un affluent de la Kando qui se jette elle-même dans le fleuve

Congo. Cette pollution a entraîné la destruction de l'espace de vie des habitants vivant dans les villages environnants le site de MKM. Il n'est plus possible pour eux désormais de s'approvisionner en eau, de faire la pêche, d'arroser les cultures maraîchères ou de se baigner dans ce cours d'eau. En plus, l'entreprise ne respecte pas non plus la législation en matière de contribution au développement socioéconomique des communautés riveraines de son site d'exploitation. Ce qui entraîne un plus grand appauvrissement de ces communautés qui étaient déjà démunies au départ et qui considèrent l'implantation de MKM dans leur contrée comme une calamité. Il va sans dire que toutes ces irrégularités sont commises en complicité avec l'Etat Congolais à travers ses préposés.

MKM se permet en plus de faire de fausses déclarations à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) sur la rubrique « investissements sociaux » (draft du rapport 2013). Elle déclare avoir réalisés des paiements sociaux, notamment dans la construction et l'équipement d'un centre de santé, dans la lutte contre le paludisme et dans la dotation d'équipements sportifs en faveur du village Kalumbwe. En réalité, Kalumbwe n'est pas un village, mais un camp de fortune abritant les travailleurs de la société. Les communautés locales n'ont donc rien à voir avec ces soi-disant paiements sociaux.

HUACHIN a démarré ses activités par une fonderie de cuivre établie en 2005 dans la ville de Likasi. Ses activités prendront de l'ampleur avec l'introduction de la firme *China Non Ferrous Metal Mining* (CNMM) dans le capital de la société. Cette introduction a permis un apport substantiel en capitaux et l'extension des activités de cette entreprise à deux autres sites ; à Lubumbashi, avec une usine de traitement de minerais par la pyrométallurgie et à Mabende où le groupe exploite une mine à ciel ouvert et une usine de traitement des minerais. Le site de Mabende est fonctionnel depuis avril 2014.

Les rapports entre les entreprises du groupe et leurs employés ne sont pas paisibles ; la liberté syndicale est inexistante au sein du groupe et les salariés d'origine Congolaise s'estiment sous-payés. Les licenciements abusifs sont fréquents. En plus, le management d'au moins une des entreprises du Groupe organise une fraude avec la sécurité sociale.

La gestion de l'environnement laisse à désirer dans les sites de Lubumbashi et Likasi. La population habitant les voisinages subit de plein fouet les conséquences de la pollution atmosphérique, des nuisances sonores et de vibrations. D'autant plus que les usines ont été implantées dans des quartiers résidentiels. A Mabende, la vie des communautés locales est aussi affectée par la pollution atmosphérique, et la destruction de la forêt qui entraîne la disparition des moyens de subsistance traditionnels.

HUACHIN a réalisé des actions sociales en faveur des communautés locales dans les environs de la ville de Likasi, surtout dans le domaine de l'éducation. Mais ce qu'il faut déplorer, c'est l'absence d'une politique concertée avec les communautés concernées afin que leurs besoins prioritaires soient pris en compte.

Au regard de la législation Congolaise en vigueur ainsi que des normes édictées par des institutions chinoises, notamment la **China Banking Regulatory Commission** (CBRC) dont les membres finances les entreprises chinoises à l'extérieur de leur pays et la **China Chamber of Commerce of Metals, Minerals and Chemicals Importers** (CCCMC) dont sont



membres les deux sociétés mères, MKM et HUACHIN fonctionnent en « hors la loi ». Ces dysfonctionnements s'expliquent dans les deux cas par l'incapacité de l'administration ayant en charge les mines et celle ayant en charge le travail et la sécurité sociale à faire respecter les normes en vigueur. Nos recherches ont en effet démontrées que non seulement les services compétents ferment les yeux, mais en plus, ils participent aussi activement à ces violations. En conséquence, l'effervescence des investisseurs chinois dans le secteur minier au Katanga n'a pas d'impact positif pour les communautés locales. Bien au contraire, ces communautés qui éprouvaient déjà des difficultés pour vivre décemment avant l'arrivée de ces entreprises se retrouvent plus pauvres aujourd'hui à cause de la disparition de leurs moyens de subsistances.



*La mine à ciel ouvert de MKM à Kisanfu (Photo PREMICONGO)*

## RECOMMANDATIONS

### AU GOUVERNEMENT NATIONAL DE LA RDC

- De diligenter une enquête sur l'octroi des permis d'exploitation à MKM et aux autres entreprises minières dans les aires protégées du Katanga et sur la responsabilité de MKM dans la pollution du fleuve Congo.
- D'instruire le Ministère des mines et ses services spécialisés, particulièrement la Direction de Protection de l'Environnement Minier (DEPEM) de veiller à la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale des Projets (PGEP) et des plans de développement durables (PDD) par les entreprises MKM et HUACHIN.
- De diligenter une enquête du Ministère de travail et sur les conditions de travail dans ces deux entreprises minières.
- D'ordonner une enquête sur la pratique de fraude entre le Groupe HUACHIN et l'Institut national de sécurité sociale et de réhabiliter les travailleurs lésés dans leurs droits.

### AU PARLEMENT NATIONAL

- D'accélérer l'examen du projet de loi portant révision du code minier, en prenant en compte les propositions de la société civile portant notamment sur l'interdiction d'exploiter dans les aires protégées, la pénalisation de la non publication des études environnementales, la responsabilisation du Ministère de l'environnement, à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement dans la gestion de l'environnement minier et le transfert d'une partie des compétences aux gouvernements provinciaux, notamment celles concernant la gestion de l'environnement et les droits des communautés riveraines.

### A LA SOCIETE MKM

- De mettre en place un système efficace de traitement de ses effluents.
- De dépolluer la Dikanga et de dédommager les communautés riveraines de son site d'exploitation.
- De mettre en œuvre son PDD et d'assurer la restauration des moyens de subsistance des communautés riveraines.
- De construire un camp de travailleurs conformément à l'article 138 du code de travail
- De respecter la législation du travail en matière syndicale.
- De retirer les déclarations inexactes faites à l'ITIE en matière de paiements sociaux.
- De respecter les conventions internationales signées par le Gouvernement chinois ainsi que les normes et principes de la CBRC et du CCCMC

### AU GROUPE HUACHIN

- De respecter la législation Congolaise en matière de travail, notamment en ce qui concerne la liberté syndicale et la sécurité sociale
- De démanteler la fraude sur la sécurité sociale organisée en complicité avec des agents de l'INSS à Likasi
- De restaurer les moyens de subsistance des villages du site de Mabende
- De revoir ses PGEP afin d'assurer la gestion durable de l'environnement autour de ses sites d'exploitation.
- De mettre en œuvre ses PDD de manière concertée avec les communautés riveraines de ses sites d'exploitation.
- De respecter les conventions internationales signées par le Gouvernement chinois ainsi que les normes et principes de la CBRC et du CCCMC



*L'école de Kisanfu à proximité du site d'exploitation de MKM (Photo PREMICONGO)*

## INTRODUCTION

### Le contexte

Ce rapport résume les résultats des activités de monitoring effectuées par PREMICONGO sur le suivi de la mise en œuvre des obligations environnementales et sociales par les entreprises minières MKM et HUACHIN. Ces activités font partie du programme *Multinational Conflict Affect Areas* (MCAA) développé par nos partenaires Néerlandais de SOMO. Ce programme s'intéresse au comportement des entreprises multinationales dans les zones en conflit ou émergents des conflits. Il est développé dans quatre autres pays en plus de la République Démocratique du Congo, à savoir, le Sud Soudan, le Liberia, la Sierra Leone et la Colombie. Le programme MCAA est en adéquation avec le programme mines de PREMICONGO qui s'évertue depuis cinq années à influencer les entreprises minières et les institutions étatiques pour une plus grande attention au respect des normes environnementales et sociales.

Nous avons porté notre choix sur deux entreprises Chinoises implantées au Katanga, à savoir, la Minière de Kalumbwe Myunga (en sigle MKM) et HUACHIN. Décider d'effectuer une étude sur une entreprise chinoise constitue une gageure, étant donné l'opacité entretenue dans leurs rapports avec l'administration publique et l'absence de politique de communication qui caractérise ces entreprises. L'initiative de cette étude peut aussi être considérée comme une contribution aux efforts déployés par les acteurs de la société civile dans le but de percer le mystère autour des entreprises minières d'origine chinoises et leur approche du développement durable au Katanga.

### La méthodologie

Pour récolter les données, les analyser et élaborer finalement ce rapport, nous avons utilisé la méthode HRIA (*Human Right and Accesement*). Celle-ci consiste à analyser le comportement des entreprises par rapport aux lois et conventions en vigueur. HRIA a l'avantage d'être utilisable tant dans la phase de préparation de la recherche que dans celle des investigations de terrain ou de l'élaboration du rapport.

La Phase de préparation a consisté pour nous à rassembler d'abord la documentation nécessaire à la recherche ; Informations sur les deux entreprises, sur les législations concernées en RDC et les normes et politiques en vigueur pour les investisseurs Chinois, etc. La préparation a consisté aussi à mettre en place une équipe de recherche et à répartir les tâches ; un coordinateur de la recherche et deux assistants, chacun ayant pour rôle de se focaliser sur une des deux entreprises. Dans chacun des sites concernés par notre recherche, nous avons aussi désigné un point focal, chargé de nous transmettre en temps réel les informations nécessaires. Nous avons aussi fait appel à un expert de l'extérieur, à savoir Monsieur Arthur Kaniki, professeur à l'université de Lubumbashi, pour interpréter les résultats d'analyse des effluents d'une des entreprises au laboratoire.

La phase de recherche de terrain a consisté à une observation directe sur les sites d'implantation de ces deux entreprises. L'observation a été complétée par les interviews avec les communautés locales, les autorités coutumières et les représentants des services étatiques. Plusieurs travailleurs de ces deux entreprises ont aussi accepté de nous parler

sous couvert de l'anonymat. L'analyse des échantillons au laboratoire et l'interprétation de leurs résultats fait aussi partie des techniques utilisées pour la récolte des données.

Nous avons procédé à l'analyse des données en analysant le comportement de ces entreprises par rapport à la législation Congolaise (code minier et code du travail), puis aux normes et politiques que la Chine impose à ses entreprises à l'étranger. C'est sur base de cet analyse que nous avons formulé nos recommandations finales, tant aux entreprises concernées qu'à l'administration publique et au gouvernement Congolais.

### Les difficultés rencontrées

La difficulté majeure a été le refus de collaboration affiché par les deux entreprises et par une partie de l'administration (la DPEM). Lors de notre première descente terrain à Myunga, nous avons été reçus par une responsable de MKM, madame Ariane, interprète d'origine chinoise qui nous avait promis de nous faire visiter les installations de la société et de répondre à nos questions lors de notre prochaine visite, mais qu'il lui fallait préalablement l'autorisation de la Direction générale à Lubumbashi. Lors de notre deuxième visite, elle nous dira que l'autorisation lui avait été refusée et que par conséquent, elle ne pouvait pas nous recevoir. Notons que nous avons préalablement contacté la Direction de la société. Celle-ci nous a longtemps plus tard contactés au téléphone pour nous demander quel sera la finalité de la recherche et si nous comptons la publier. Le responsable qui avait établi le contact avait promis d'expliquer à sa hiérarchie la nature de notre démarche et de nous rappeler pour fixer une rencontre afin de donner la version des faits de l'entreprise. Mais cette invitation n'est jamais venue jusqu'au moment où nous couchons ces lignes.

Le Groupe HUACHIN nous a répondu verbalement qu'il était en difficulté devant la justice à cause des ONG et qu'il ne pouvait plus désormais collaborer avec les organisations de la société civile. La DPEM quant à elle ne nous pas autorisé à accéder aux études d'impacts environnementales de ces deux entreprises, en violation flagrante de la législation minière qui exige que ces études soient résumés en termes non technique et rendus accessibles au public. Nous avons fait de notre mieux pour combler ces lacunes en cherchant les informations sans passer par les structures formelles de ces entreprises et de l'Etat.



*Bien que polluée, la rivière Dikanga reste l'unique source d'approvisionnement en eau pour plusieurs villages (Photo PREMICONGO)*

## **Première partie : La Minière de Kalumbwe Myunga (MKM)**

### **a) Généralités**

La Minière de Kalumbwe Myunga Société Privée à Responsabilité Limitée, (MKM SPRL), est une entreprise de droit Congolais, créée en 2004. C'était au départ une joint-venture entre la Générale des Carrières et des Mines (GECAMINES), société d'Etat, et EXACO (Société des Exploitants artisanaux du Congo). EXACO avait la particularité d'extraire les minerais par des techniques artisanales et de les traiter ensuite dans une usine située à Lubumbashi. Par cette joint-venture, EXACO accédait aux gisements de cuivre et de cobalt situés à

Kalumbwe Myunga près du village de Kisanfu, dans le District de Kolwezi à 40 kilomètres au sud de la ville portant le même nom.

En 2005, la *China Overseas Engineering Corporation* (COVEC) signe un accord avec MKM. Dans la nouvelle joint-venture, COVEC détient 71% de parts tandis que MKM détient 29%. Le coût total du projet et l'engagement chinois étaient au départ de 270 millions de dollars U.S. ce qui signifie que MKM n'a amené dans le contrat que sa concession. Notons que COVEC est elle-même filiale de la Société **China Railway Engineering Corporation**. COVEC a des activités dans plusieurs pays où elle développe des projets d'ingénierie, comme au Maroc avec la construction de routes, ou en Afrique du sud avec des infrastructures de distribution d'eau. En RDC donc, elle a choisi d'investir dans le secteur minier. En plus de MKM, elle détient des parts importants dans la Compagnie Minière de Luisha (COMILU).

MKM a débuté la phase de production en 2011. Les nouvelles installations comprennent une mine à ciel ouvert et une usine de production de cuivre et de cobalt. Les minerais sont traités par le procédé d'hydrométallurgie. D'après le site web de l'entreprise, la production a été de 8700 tonnes de cuivre et 926 tonnes de cobalt en 2014. Si les principales installations de l'entreprise sont localisées à Kisanfu, la Direction générale de la société elle, est basée à Lubumbashi.

Le terme Kalumbwe désigne un ancien village qui abritait il y a quelques décennies encore la résidence des **Koni**, chefs traditionnels de la terre portant le même nom. Depuis déjà plusieurs années, le Koni a choisi de se fixer à Kisanfu, et Kalumbwe s'est à cause de cela vidé de tous ses habitants qui se sont installés dans les villages voisins lorsqu'ils n'ont pas suivis le Koni à Kisanfu. Aujourd'hui, des travailleurs de MKM ont installé un camp à l'emplacement de cet ancien village. Quant au terme Myunga, il donné à l'immense forêt dense sèche dans laquelle se rendaient les Koni d'antan pour *évoquer les mânes ancêtres et recevoir leurs orientations* (sic).

Les Koni habitent donc à ce jour le village de Kisanfu qui a donné son nom à toute cette région dans laquelle se situent plusieurs villages, y compris le camp des travailleurs de MKM à Kalumbwe et la forêt de Myunga.

#### b) Gestion des ressources humaines

MKM compte dans ses effectifs aussi bien des travailleurs de nationalité Congolaise que des Chinois. Ces derniers bénéficient du statut de travailleurs expatriés avec tous les avantages qu'il comporte et cette étude ne s'est donc pas intéressée à leur situation. Ils occupent essentiellement les fonctions de management ainsi que celles liées à la production dans la mine et l'usine. La majorité des Congolais ont été recrutés comme ouvriers qualifiés. Ils viennent principalement des grandes villes du Katanga ; Lubumbashi, Likasi et Kolwezi. Quant aux habitants de la région, ils n'ont pas été embauchés faute de qualification. Mais de temps en temps, certains obtiennent des tâches de manœuvres lourds et travaillent comme journaliers. Les travailleurs d'origine Congolaise déclarent être confrontés à plusieurs tracas ; salaires dérisoires, licenciements abusifs, inexistence de la liberté syndicale et logements précaires.

Les ouvriers qualifiés de nationalité Congolaise déclarent gagner en moyenne 215.000 francs Congolais par mois, soit l'équivalent de 250 USD. Ce salaire est dérisoire au vu du coût de la vie dans la province du Katanga. Pour parvenir à nouer les deux bouts de mois, les travailleurs s'adonnent à la coupe de bois dans la forêt de Myunga les jours de repos. Ainsi, les villageois voient avec effroi la forêt disparaître progressivement tandis que les travailleurs deviennent des vendeurs de braise qu'ils vont exposer sur la route nationale N°1 située à proximité. Ces ouvriers s'interrogent donc sur l'insignifiance de leurs salaires par rapport à ceux perçus par ceux qui œuvrent dans d'autres entreprises minières. Ils considèrent que donc que ces salaires sont inéquitables surtout au vu des efforts qui leurs sont exigés.

Les travailleurs se plaignent aussi du fait que la société ne leur accorde jamais de congé annuel. Les ouvriers Congolais sont obligés de prêter également les jours fériés. Ils ont droit à un repos de 24 heures une fois tous les six jours. Quant à ceux qui insistent pour obtenir un congé de circonstances (pour cause de deuil par exemple), ils l'obtiennent moyennant des déductions sur les salaires. L'obligation de travailler les jours fériés est une cause de désaccord fréquent entre eux et la Direction. Les ouvriers nous ont affirmés (affirmations par ailleurs confirmées par un responsable d'un service de sécurité de l'Etat), qu'à la veille du 30 juin 2013 par exemple, (fête nationale de la RDC) une révolte va éclater, La Direction de l'entreprise ayant estimé qu'elle ne pouvait pas verser de salaires aux Congolais, étant donné le risque qu'il y avait de les voir s'absenter le lendemain pour cause de fête nationale. Finalement les salaires seront versés, mais les « meneurs » de la révolte licenciés sur le champ. Mr Maloba, Robert est un des travailleurs renvoyés. Il habite aujourd'hui Likasi et nous explique que l'inspection du travail de Kolwezi à qui il s'était adressé après son licenciement n'avait même pas répondu à la requête qu'il avait introduite. Les travailleurs accusent aussi MKM de n'avoir pas mis en place de délégation syndicale. Quelques fois, en cas de nécessité, la société demande aux travailleurs de désigner des représentants pour des discussions avec la Direction. Ces représentants sont toujours exclus par la suite, explique Mr Maloba.

Enfin, pour loger ses travailleurs, la société a construit quelques bâtiments à l'intérieur de ses installations. Ces sont des baraquements de quatre à cinq mètres de long et de deux mètres et demi de largeur chacun.

Les travailleurs y sont logés en groupe de huit à douze personnes par pièce. La promiscuité y est effrayante, affirme Robert Maloba. Les travailleurs qui sont venus avec leurs familles ne peuvent évidemment pas vivre avec celles-ci dans ces baraquements. Ils ont construit un camp avec des matériaux rudimentaires à proximité des installations de l'entreprise, sur le site de l'ancien village de Kalumbwe. Le Management de MKM semble y trouver satisfaction parce qu'aucune initiative n'est prise pour la construction d'un véritable camp pour ces travailleurs.





*Le « camp des travailleurs » de MKM à Kalumbwe (Photo PREMICONGO)*

### c) Gestion de l'environnement

La bonne gestion de l'environnement n'entre pas non plus dans les préoccupations du Management de MKM. Nous avons déjà parlé plus haut de la dégradation du réservoir de biodiversité que constitue la forêt de Myunga. En plein aire protégée, cette situation ne pourra qu'avoir pour conséquence l'accélération de la disparition des espèces fauniques et floristiques. Déjà maintenant, les villageois constatent une diminution substantielle des produits forestiers non ligneux qui ont toujours fait partie de leur alimentation (chenilles, champignons, miel, etc.).

Une autre question inquiétante est celle que pose la gestion des effluents. MKM traite ses minerais par le procédé d'hydrométallurgie et déverse immédiatement les effluents dans la nature. Ces effluents ont eux-mêmes creusés une canalisation dans un versant de la rivière **Dikanga** qui coule à proximité et finissent leur course dans celle-ci. Il est important de noter que La Dikanga se jette à son tour dans la **Kando**, un affluent du fleuve Congo. Deux anciens travailleurs de MKM, Messieurs Banza et Mukendi, nous ont assurés que les effluents étaient traités à la chaux avant d'être rejetées en dehors des installations. Nous avons constatés par nous-même la véracité des plaintes des habitants des villages

environnants ; l'eau de la rivière et celle des puits situés à proximité est devenue malodorante. Les baignades dans ces rivières entraînent des picotements sur la peau et dans les yeux. Les villageois assurent voir de temps à autre des poissons morts flotter dans la rivière.

Pour en avoir le cœur net, nous avons prélevés des échantillons dans la Dikanga et les avons fait analyser par un laboratoire indépendant (**Robinson International Afrique SARL**). Nous avons ensuite demandé au professeur Arthur Kaniki de l'université de Lubumbashi, Docteur en génie minérale et environnement, d'interpréter les résultats des examens de laboratoire. Son interprétation des résultats des examens de laboratoire (voir annexe), nous révèle que :

- La rivière où ont été prélevés les échantillons est utilisée comme exutoire d'un effluent liquide industriel.
- En font foi, la valeur de la conductivité électrique très élevée qui indique que la rivière est fortement minéralisée.
- La grande concentration de plomb, rend dangereuse toute consommation par les humains ou les animaux, ou encore l'arrosage des légumes.
- La présence en grande concentration des éléments tels que le sodium, le magnésium et calcium prouve que la chaux a été fréquemment utilisé pour la réduction du potentiel en hydrogène (ph)
- En conclusion, la rivière est bel et bien polluée par une activité métallurgique.

Le professeur recommande donc que les humains et les animaux, ne consomment plus cette eau. Il nous informe aussi que la chaîne alimentaire sera contaminée (s'il elle ne l'est pas déjà) à travers les cultures maraîchères, la pêche et la consommation de la viande des animaux qui s'abreuvent dans ce cours d'eau.

Mais il n'est pas possible pour la population de trouver d'autres sources d'approvisionnement en eau et de toutes les façons, elle n'a jamais cessé de la consommer malgré les remarques d'altération a faites depuis 2011.

Les conséquences sont donc néfastes pour la population. Mais il est aussi ici question de la pollution de la Kando et du fleuve Congo par le biais de la Dikanga. A long terme, la riche faune de la Kando constituée entre autre d'hippopotames et de crocodiles est donc aussi menacée d'extinction.

#### d) Les responsabilités sociales

Pour le chef traditionnel Koni, MKM n'a pas à proprement parlé une politique définie pour la mise en œuvre de ses responsabilités sociales. Lors des nombreuses descentes terrain que nous avons effectué, Nous avons effectivement constaté l'inexistence d'actions mises en œuvre par la société au profit de la communauté locale, comme l'exige le code minier. L'entreprise a posé un certain nombre de gestes qui relèvent beaucoup plus de la charité ; un don de 1000 USD remis au chef Koni, un ballon de football, quelques livres et quelques boîtes de craies à une école (voir annexe).



**Figure 1: La forêt de Myunga disparaît progressivement sous les coups de haches des travailleurs de MKM (Photo PREMICONGO)**

Pire encore, MKM s'est rendu coupable de fausses déclarations à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) sur des soi-disant paiements sociaux d'une valeur de 151.000 USD. ; Assistance médicale 1000 USD, construction de latrines 10.000USD, construction Centre de santé 140.000 USD et assistance sportive 300 USD (Confère rapport ITIE 2013). La société prétend avoir effectué ces paiements en faveur des communautés locales de Kalumbwe. Hors, nous l'expliquons plus haut, Kalumbwe n'est pas un village mais un camp de fortune bâti par des travailleurs de MKM. Ce camp n'abrite aucune famille appartenant à la communauté locale.

#### e) Co responsabilité de MKM et de l'Etat dans les violations de la loi

Le management de MKM, et l'Etat congolais sont Co – responsables des violations de la législation que nous décrivons ci haut : C'est en effet à l'état Congolais que revient la responsabilité de l'octroi de la concession à MKM dans une aire protégée, la Basse Kando, en violation des dispositions du règlement minier (Chapitre 2, article 8). Le règlement minier donne en effet la liste des sites où l'exploitation minière est interdite, liste sur laquelle figure la Basse Kando. MKM est aussi responsable de cette violation parce qu'elle

n'était nullement obligée d'accepter que lui soit octroyé une concession dans une zone dans laquelle la loi interdit l'exploitation.

MKM ne respecte pas le code de travail de la RDC, notamment le droit au repos qui est de 48 heures pour chaque période de sept jours (article 121), le droit au congé annuel que l'employeur ne peut refuser au travailleur (article 140), le droit aux congés de circonstance que l'employeur a l'obligation de payer s'ils n'excèdent pas quinze jours (article 146) Le droit du travailleur (et de sa famille) d'être logé (et nourri) décemment, en cas de mutation ou d'engagement en dehors du milieu habituel de vie. (article 138) L'interdiction de licencier un représentant du personnel sans l'approbation de l'inspection du travail (article 258). L'inspection du travail est aussi coupable de fermer les yeux sur toutes ces anomalies que nous décrivons.

MKM ne respecte pas non plus la législation minière (code minier et règlement minier) notamment en ce qui concerne ; Les dispositions sur l'information et la consultation des communautés locales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des études environnementales (études d'impacts environnementale, Plan de gestion environnementale du projet, Plan de développement durable en faveur des communautés riveraines). Conformément à l'article 69 code minier.



*Les effluents de l'usine de MKM sont déversés sans canalisation dans la forêt (Photo PREMICONGO)*

Mais cette entreprise ne respecte pas non plus les lignes directrices de la chambre de commerce Chinoise d'importateurs et exportateurs des métaux minéraux et produits chimique (CCCMC) dont est membre sa société mère (COVEC), en ce qui concerne notamment ;

- L'obligation d'associer les communautés locales et les ONG dans la mise en œuvre des plans sociaux (2.1.5.), l'obligation de respecter les droits de l'homme tout au long du cycle de vie du projet (2.4.1.).
- En ce qui concerne le droit du travail, les lignes directrices de la CCCMC recommandent aux entreprises : Des emplois et rémunérations convenables et équitables (2.5.), de maintenir la propreté et la sécurité sur les lieux de travail et, le cas échéant, fournir sur le site des logements dans des dortoirs convenables, de l'eau potable accessible, des installations sanitaires propres et hygiéniques. (2.5.6.)
- Toujours en ce qui concerne le droit du travail, les lignes directrices demandent à ce que les entreprises respectent la liberté qu'ont les travailleurs de soumettre des réclamations sans subir des sanctions ou représailles (2.5.9.).
- Les lignes directrices donnent aussi des instructions sur la gestion de l'environnement :  
Mettre en place un système de gestion de l'environnement et l'adapter aux lois et règlements des pays hôtes. (...) renforcer le contrôle de la pollution et prévenir les risques environnementaux (...). (2.7.1.), effectuer des évaluations d'impact environnemental avant toute activité minière et surveiller régulièrement les impacts (...), respecter strictement les lois des pays hôtes concernant les évaluations des impacts environnementaux (...) (2.7.2) ;

MKM viole également les *Greens Credit Guidelines* de la « China Banking regulatory Commission » (CBRC), Une commission regroupant des banques et autres institutions financières Chinoises qui financent les investisseurs chinois à l'étranger. La CBRC a publié en 2012 les *Greens credits guidelines*, conçues pour encourager les entreprises financées par ces institutions à inscrire leurs projets dans la durabilité. Concrètement les *Greens Credits Guidelines* exigent entre autre ;

- De renforcer la diligence raisonnable en déterminant la portée des risques environnementaux et sociaux des projets en se basant sur leurs secteurs d'activités et les caractéristiques des régions où ils seront développés. Il est ainsi conseillé aux Banques de solliciter l'appui de tiers, indépendants et qualifiés, pour l'évaluation des risques environnementaux et sociaux des projets qu'elles veulent financer.
- Améliorer les accords de prêt de manière à pousser leurs clients à donner priorité à la gestion des risques environnementaux et sociaux de leurs projets.
- De vérifier systématiquement la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets tout au long de leur cycle de vie, de suspendre ou de résilier les décaissements en cas de risques majeurs potentiels.
- Etc.

## f) Conclusions

Les insuffisances criantes constatées dans la gestion des ressources humaines, la gestion de l'environnement et le déficit dans la mise en œuvre des responsabilités sociales au profit des communautés locales ne sont pas dues à une faiblesse de la législation ou de la réglementation, mais bien à une mauvaise gouvernance de l'Etat et à une absence d'éthique de l'entreprise.

A travers les contreperformances du CAMI, de la DPEM, et de l'Inspection du travail, l'Etat Congolais met au grand jour la paralysie de ses institutions ; le CAMI octroi un permis d'exploitation dans une aire protégée, la DPEM qui avalise des études environnementales qui ne sont pas mises en application, effectue des inspections qui n'amènent pas de changements dans la gestion de l'environnement par la société, l'inspection du travail qui ne dit mot devant des violations flagrantes du droit de travail.

Les communautés locales vivant dans la chefferie de KONI à Kisanfu n'ont quant à elles tiré aucun avantage de l'implantation de MKM dans la région ; d'une part, les habitants n'y ont pas trouvé d'emplois et d'autre part, ils assistent impuissants à la destruction de leur espace de vie avec la pollution de la Dikanga et la disparition progressive de la forêt de Myunga. En réalité, la communauté locale a été d'avantage appauvrie à cause des impacts négatifs dus à l'installation de cette entreprise dans la contrée.



*Les bureaux de HUACHIN à Lubumbashi (PREMICONGO)*

## Deuxième partie : Le groupe HUACHIN

### a) Généralités

L'entreprise HUACHIN vit le jour en 2005 à Likasi. C'était l'initiative de quelques personnes, des citoyens Chinois et Congolais qui avaient mis en place une fonderie chargée de traiter des minerais achetés chez les exploitants miniers artisanaux (communément appelés **creuseurs** au Katanga). HUACHIN va grandir progressivement et construire en 2007 une deuxième usine dans un quartier périphérique de Lubumbashi. Mais l'entreprise ne prendra un envol réel qu'à partir de 2008, lorsqu'elle signe une joint-venture avec la multinationale Chinoise CNMC (China Non ferrous Metal Mining Corporation) qui était déjà implantée dans la partie Zambienne du Coopération. C'est la naissance du Groupe CNMC HUACHIN Metal Leaching Co LTD, groupe dans lequel prendront également des parts d'autres sociétés de Hong Kong contrôlées par CNMC.

Fondé en 1983, CNMC est un Groupe dans lequel l'Etat Chinois détient la majorité de capitaux. Ce groupe possédait déjà deux entreprises en Chine et des mines en Zambie, Mongolie et Thaïlande avant d'investir en RDC. L'apport des capitaux par CNMC a permis à HUACHIN de s'élancer dans le projet **Mabende**.

Inauguré en avril 2014, le projet Mabende constitue le fleuron du groupe HUACHIN au Katanga ; il comprend une mine de cuivre et une usine de traitement dans le village de Mabende à une centaine de kilomètres de Lubumbashi. L'entreprise a l'ambition d'y produire 20.000 tonnes de cathodes de cuivre par an. Le Groupe HUACHIN possède donc à ce jour trois sites distincts d'exploitation au Katanga :

- Site de Lubumbashi (fonderie)
- Site de Likasi (fonderie et carrières)
- Sites de Mabende (mine et usine de production de cuivre et de cobalt)

Le groupe possède aussi plusieurs concessions, dans le Haut Katanga (au sud de la province) et dans le Haut Lomami (au nord de la province) mais les activités y sont encore à l'étape d'exploration.

### b) HUACHIN & l'exploitation minière artisanale

Ayant démarré ses activités en tant que fonderie, HUACHIN n'avait donc pas de mines qui lui revienne en propre avant 2014. Pour son approvisionnement, cette entreprise a dû développer des relations spécifiques avec le secteur artisanal. Jusqu'en 2013, la plus grande partie de son approvisionnement provenait de la mine artisanale de **Shamitumba** à Likasi. Depuis cette date, la société est entrée en conflit avec une autre entreprise, Le groupe Bazano, sur l'exclusivité du rachat des minerais issus de Shamitumba. A ce jour l'affaire est devant la justice qui n'a pas encore statué et la mine a été fermée en attendant.

En érigeant Shamitumba en zone d'exploitation artisanale (ZEA), le Gouvernement provincial en avait confié la gestion à une Coopérative ; la CMKK (Coopérative Maadini Kwa Kilimo). Terme swahili qui signifie à peu près « les minerais en appui à l'agriculture ». CMKK s'est donc donné comme objectif d'accompagner ses membres dans le réinvestissement dans l'agriculture des bénéfices obtenus dans l'exploitation minière artisanale. Huachin

avait reçu du Gouvernement provincial le monopole du rachat des minerais produits à Shamitumba en contrepartie des moyens financiers engagés pour la découverte du site.

Mais CMKK, comme les autres Coopératives minières du Katanga, n'est pas une Coopérative dans le sens authentique du terme c'est-à-dire, un regroupement de creuseurs artisanaux. C'est plutôt une structure mise en place par des personnalités influentes du monde politique et des hommes d'affaires qui en sont les vrais propriétaires. Ils ont l'avantage d'avoir les moyens financiers et l'influence nécessaires pour obtenir les autorisations nécessaires à l'obtention des autorisations et des ZEA, seuls endroits où l'exploitation artisanale se fait de manière régulière. Bien que principaux acteurs de la production minière artisanale, les creuseurs en sont aussi les victimes, travaillant dans des conditions de semi esclavage ; A Likasi, nous avons échangé avec un groupe de creuseurs qui fournissent régulièrement les minerais à l'usine de HUACHIN dans cette ville. Leur leader, Monsieur Banza Tite, accompagné d'un responsable du SAESCAM qui requiert l'anonymat sont négatifs sur le rôle des coopératives et le sort des creuseurs dans la production minière artisanale ;

En effet, les creuseurs risquent à tout moment leurs vies à cause des éboulements fréquents dans les mines artisanales. Les statistiques des décès ne sont plus publiées par le SAESCAM et personne ne parle non plus des nombreux cas d'handicaps provoqués par ces accidents. A cette insécurité de tous les jours, s'ajoute les maladies contractées à cause de l'insalubrité des conditions de travail. Il va sans dire que ces creuseurs n'ont pas accès à la sécurité sociale et les personnes malades et handicapées sont condamnées.

Les risques pris par les creuseurs n'équivalent pas ce qu'ils gagnent dans leur travail. Les prix d'achat des minerais sont fixés par la CMKK. Les creuseurs sont obligés de vendre leurs produits ; ils n'ont pas le choix. Les repréailles sont organisées par les propriétaires de la coopérative en cas de résistance. En cas de nécessité, ils font appel à des éléments des forces armées qui brutalisent physiquement les récalcitrants. La transaction se déroule de manière toute aussi arbitraire. La mesure de la qualité (teneur) du minerai s'effectue à l'aide d'un appareil appelé « Metorex ». Celle-ci est falsifiée de manière à donner des teneurs inférieures à la teneur réelle. Quant à la quantité, elle est mesurée par des balances déréglées de manière à sous-estimer le poids des produits. La véritable transaction se déroule donc entre les patrons de la coopérative et HUACHIN. L'entreprise est toujours complice des coopératives qui lui proposent des minerais. HUACHIN ne s'encombre pas de considérations éthiques, parce que les creuseurs auprès des quels il s'approvisionne travaillent avec des enfants de moins de 18 ans. « Ils sont plus petits et peuvent s'introduire facilement dans des galeries étroites » explique Mr Banza et le responsable de SAESCAM. Ils aident aussi à transporter des poids, à casser des pierres et à les nettoyer. Bien sûr, lorsqu'on est informés d'une visite extérieure sur le site, on place les enfants dans des cachettes préparées.

Une autre alternative utilisée par HUACHIN est de s'approvisionner auprès des « creuseurs illégaux ». Ceux-ci se sont affranchis des « coopératives » et travaillent désormais clandestinement, à leurs risques et périls. En effet, ils s'introduisent souvent dans des concessions appartenant à des entreprises industrielles pour extraire les minerais. De telles



initiatives ne sont pas sans risque parce qu'il arrive des fois que ces creuseurs se fassent tirer dessus. Mais par contre, ils ont l'avantage de traiter directement avec l'entreprise et gagnant nettement mieux que ceux qui travaillent dans les ZEA. HUACHIN, comme les autres entreprises minières qui s'approvisionnent auprès des artisans, ne se soucie pas de l'origine des produits lui proposés.

Actuellement, HUACHIN qui ne peut plus s'approvisionner à Shमितumba multiplie des sources d'approvisionnement dans divers carrières, terrils de rejets, et mines artisanales. Les creuseurs vont aussi livrer leurs produits directement aux entrepôts de la société, à Lubumbashi et Likasi.



*A Likasi, HUACHIN s'approvisionne aussi sur des reblais situés en plein quartier résidentiels Ici, dans la commune de Panda (Photo PREMIOCNCO)*

### c) Gestion des ressources humaines

Sur le pan salarial, les employés de HUACHIN que nous avons rencontré à Mabende semblent plutôt satisfaits de leur sort. Mais à Lubumbashi et Likasi, le mécontentement est palpable : Les ouvriers qualifiés gagnent en moyenne 135000 Francs Congolais (plus au moins 150 USD). Les voies de réclamation sont inexistantes, il n'y a pas de délégation syndicale. Toute réclamation, toute forme de contestation aboutit à un licenciement.

Pour les travailleurs de Likasi que nous avons rencontré en groupe et qui nous ont demandé de conserver l'anonymat, la Direction de HUACHIN fait régner une véritable terreur ; il ne se passe pas une semaine sans qu'un travailleur ne soit licencié, ou alors sans qu'il ne parte de lui-même, mécontent des conditions de travail. Pour que les fréquents départs et arrivés ne pèsent pas trop sur l'entreprise, La Direction a trouvé un arrangement avec l'institut National de Sécurité Sociale (INSS) : on remplace le nom du partant par celui du nouvel arrivé c'est lui qui détient désormais le numéro de sécurité sociale du précédent. Les personnes remplacées ne bénéficieront jamais de leurs cotisations. Les employés de l'INSS complices et la société semblent y trouver leur compte chacun de son côté. A Likasi, tous sont au courant de cette situation mais personne n'ose en parler nous révèlent ces travailleurs.

A Mabende, également, nous avons rencontré un groupe de travailleurs qui demandent l'anonymat. Ils sont préoccupés par les questions de sécurité au travail. Ils déplorent des accidents à répétition dans l'usine et la mine. Curieusement aussi, expliquent-ils, personne n'en parle, même pas la presse. Une émeute a éclaté au mois d'avril 2015, pendant que nous étions en plein activité de recherches sur le site de Mabende. Les travailleurs réclamaient plus de sécurité sur les lieux de travail ; des équipements adéquats pour les plus exposés notamment. Pour toute réponse, la société a licencié 35 travailleurs accusés d'être instigateurs. Ce qui eut pour effet de mettre fin à l'émeute. Mais les accidents continuent jusqu'à ce jour d'après les informations que nous continuons de recevoir.

### d) Gestion de l'environnement

La pollution atmosphérique constitue l'impact la plus décriée par les populations environnantes sur les trois sites :

- Les fumées émises par les fourneaux à Lubumbashi et Likasi
- Les camions et engins dans les trois sites

A Likasi, HUACHIN s'approvisionne entre autre sur des stériles anciennement stockées à l'air libre par la Gécamines dans un quartier résidentiel (Panda). Les habitants de ce quartier se plaignent de bien de nuisances ; poussière qui pénètre jusqu'à l'intérieur des maisons, vrombissements des véhicules et engins à longueur des journées, vibrations du sol. HUACHIN ne prend aucune mesure pour atténuer ces impacts. Les produits recueillies et sont stockés à côté de l'usine, là encore en plein quartier résidentiel : les habitants doivent endurer à longueur des journées et des nuits la fumée des fours, la poussière des engins et celle des produits stockés à l'air libre. A Lubumbashi comme à Likasi, les usines de traitement émettent, souvent le soir d'après les habitants, (et nous avons pu le constater)

d'épaisses fumées envahissent les quartiers. Les habitants sont inquiets des effets pour la respiration et des conséquences (risques de maladies pulmonaires) à long terme

A Lubumbashi, la société procède au nettoyage de minerai l'intérieure de ses installations et rejette les eaux usées dans le voisinage. Pour les habitants du voisinage, la vie est devenue réellement pénible.

A Mabende, l'usine de production de cuivre et de cobalt fonctionne depuis moins de six mois. Un bassin de décantation a été construit. Et il n'y a pas encore de plaintes sur la gestion des effluents. Les impacts négatifs sont principalement la nuisance par la poussière et le bruit, ainsi que la déforestation. La poussière et les bruits sont provoquée par les passages fréquents de camions et autres engins sur la route en terre battue, route le long de laquelle sont situés les principaux villages. Le développement du projet à Mabende, une zone forestière, n'a été possible qu'après une déforestation de grande envergure. Celle-ci a à son tour provoqué la raréfaction des moyens de subsistance des communautés locales, notamment les produits forestiers non ligneux, les plantes médicinales et le petit gibier.

L'entreprise n'a à ce jour développer aucune activité de restauration ou de compensation des moyens de subsistance des communautés locales. Ces habitants, comme ceux de Lubumbashi et Likasi n'avaient pas été consultés lors des élaborations des EIE. Les études environnementales n'ont jamais non plus été mises à la disposition de ces communautés.

#### e) Responsabilités sociales

C'est dans la région de Likasi que HUACHIN a pris l'initiative de réaliser quelques œuvres en faveur des communautés locales. Deux écoles primaires ont été construites à Shamitumba et deux autres dans le village de Kaboto. D'après les travailleurs de la société, Il existe aussi un projet de construction des centres de santé et des puits d'eau potable autour des sites d'exploitation. Mais la conception de ces projets s'est cependant effectuée sans la participation des communautés concernées. Il y a d'ailleurs lieu de s'interroger sur la durabilité de ces investissements sociaux qui ne semblent pas avoir été suffisamment mûris ; Les enseignants sont pris en charge par les parents d'élèves n'ayant pas eux-mêmes des revenus réguliers. Cela empêche la majorité d'enfants des villages d'accéder à ces écoles, et ceux qui y parviennent ne peuvent au final que recevoir une éducation au rabais. Mais à Lubumbashi et à Mabende, HUACHIN n'a pris aucune initiative en faveur des communautés riveraines.

#### f) Co responsabilité de l'Etat et de HUACHIN dans la mauvaise gouvernance du sociale et environnementale

Comme nous l'avons souligné en évoquant le cas de MKM, ces violations des droits et réglementations constatés dans le développement des projets miniers de HUACHIN s'expliquent tant par la déliquescence des services étatiques que par l'absence d'éthique de la part du management de l'entreprise. Les services étatiques sont coupables d'avoir validé des études environnementales conçues sans la participation des communautés riveraines.



*Le « Centre de Santé » des travailleurs de HUACHIN à Mabende (Photo PREMICONGO)*

Ce qui constitue une entorse à la législation minière (code minier, articles 69 point f. ; règlement minier, article 13, annexe 8, etc.). La société développe son projet sans se soucier de mettre en œuvre le PGEP et des PDD autour de ses différents sites à cause du laxisme de la DPEM.

Les limites du rôle de l'Etat paraissent aussi dans la mise en place du réseau visant à frauder avec la sécurité sociale, en violation du code du travail. Le numéro d'immatriculation d'un travailleur ne pouvant en aucun cas être attribué à un autre (Article 79 du code du travail).

La responsabilité de HUACHIN, réside à la fois dans la violation délibérée des lois et règlements en vigueur en RDC, ainsi que des lignes directrices de la CCCMC dont est membre CNMC, sa société mère. HUACHIN ne respecte pas non plus les principes de la BRC, malgré que ses projets aient été financés par des banques appartenant à ce consortium. Les références à la législation étant les mêmes que celles évoquées pour MKM, nous pouvons ajouter en plus ;

- La participation des parties prenantes dans la mise en place des plans sociaux (Lignes directrices de la CCCMC, (2.1.5.)
- Le droit à des rémunérations convenables et équitables (2.5)
- L'interdiction de toute forme de discriminations basée sur la race ou la couleur de la peau (2.5.2.)

- L'établissement des mécanismes de négociations collectives entre employeurs et employés conformément aux lois et règlements local (2.5.8.)
- Le droit des travailleurs de faire des réclamations sans subir des sanctions ou représailles (2.5.9.)
- Le respect des lois nationales en matière de protection de l'environnement (2.7.1.)
- Etc.

#### g) Conclusions

Excepté les écoles dans la région de Likasi, La remarquable expansion des activités du Groupe HUACHIN n'a pas été suivie de retombées positives pour les communautés riveraines de ses sites d'exploitation. Celles-ci sont toutes victimes du développement des activités du groupe et n'en reçoivent ni compensations, ni appuis pour améliorer leurs conditions d'existence. La dégradation de la qualité de la vie est perceptible dans les trois sites et l'implantation de l'entreprise n'a pas été une opportunité pour ces différentes communautés locales. Les travailleurs ne considèrent pas HUACHIN comme une entreprise où on espère faire carrière, mais plutôt un pis-aller.

## CONCLUSION GENERALE

De l'analyse des différents points étalés ci haut, il appert donc que MKM et HUACHIN ont par le développement de leurs activités appauvris d'avantage des communautés qui avaient déjà difficile à vivre à leur arrivés. Les travailleurs n'ont pas non plus trouvé dans leurs emplois des conditions pouvant contribuer à leur épanouissement. Cela nous amène donc à confirmer l'hypothèse selon laquelle les investissements Chinois dans le secteur minier au Katanga sont responsables de l'appauvrissement des communautés vivant aux alentours de leurs sites d'exploitation. Cette situation s'explique par la mauvaise gouvernance du secteur minier Congolais, caractérisée entre autre par la démission des services étatiques ainsi que par la volonté affichée par ces entreprises de tirer profit de l'affaiblissement de l'Etat Congolais.

La démission des services étatiques est illustrée dans les cas de ces deux entreprises par la paralysie des différents services de l'Etat ; CAMI, DPEM, Inspection du travail, INSS. Ces différents services ne se contentent pas de ne pas jouer le rôle que leur confère la loi. Elles se font complices des déviations des deux entreprises dans certains cas, et elles se montrent prêtes à empêcher les organisations de la société civile de faire leur travail, même en violant la loi.

Les responsables des deux entreprises quant à eux semblent avoir compris qu'ils se trouvaient dans un espace où le droit n'avait plus de place et elles font de leurs mieux pour en tirer un maximum d'avantage.

L'amélioration des conditions de travail des employés et celle des conditions de vie des communautés locales passe donc par un changement de comportement des acteurs. Les services étatiques auront pour ce faire le devoir de faire respecter la loi et les règlements. Cela implique une volonté politique sans faille et la motivation des fonctionnaires responsables des secteurs concernés.

MKM et HUACHIN ont pour leur part l'obligation de respecter les lois de la RDC, mais aussi les conventions et traités internationaux ratifiés par la Chine, notamment :

- La convention sur la diversité biologique,
- Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- La convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale,
- La convention de l'OIT sur l'équité dans les rémunérations,
- La convention sur les discriminations dans les emplois,
- Etc.

Le fait de vouloir profiter de la faiblesse de l'Etat Congolais pour minimiser les coûts de leurs dépenses dans la mise en œuvre des responsabilités sociétales ne leur sera pas

profitable à long terme, bien au contraire ! Il faudra craindre en effet à l'avenir la frustration et la colère des communautés locales. Aujourd'hui déjà, leurs relations avec les entreprises dégénèrent en certains endroits dans la province. Seule une approche participative incluant la sensibilisation et la formation de ces communautés peut valablement aboutir à des conditions de coexistence paisibles et fructueuse entre les entreprises minières en générale et celles d'origine chinoise en particulier avec ces communautés.

ANNEXES

Voir la 25/05/2015

**MKM 矿业股份有限公司文件**  
(简易股份公司)

**LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA SAS**  
KALUMBWE MYUNGA DANS LE DISTRICT URBANO-RURAL DE KOLWEZI  
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
CD/L'SHI/RCCM/14-B-1630(NRC:8534) No Impôt: A0704883R,  
CAPITAL SOCIAL: DOLLARS AMERICAINS UN MILLION

Liste de don pour EP2 MWANGAZA 29/05/2015

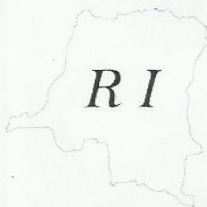
Numéro	Nom	quantité	Note
1	Cahier épais	420 pièces	
2	Cahier normal	656 pièces	
3	Globe terrestre	1 pièces	
4	Trousse	20 pièces	
5	Couteau à crayon	576 pièces	
6	Craie	1 carton	
7	Crayon	1464 pièces	
8	Bic	521 pièces	
9	gomme	480 pièces	
10	Football	5 pièces	
11	Map	2 pièces	
12	Tableaux	2 pièces	
13	<b>CIMENTIS</b>	<b>10 SACS</b>	
14	<b>COUVERTURE</b>	<b>8</b>	
15			

Date : 28 MAI 2015  
Signature :   
Scellés :



MKM Société par action simplifiée  
Siège social : Kalumbwe Nyunga - District Urbain - Rural de Kolwezi, province du Katanga,  
République Démocratique du Congo





# Robinson International Afrique S.a.r.l.

République Démocratique du Congo  
 No.Id. Nat. 6-83-N44213B —RCCM CD/TRICOM/L'SHI/RCCM/13B-0670  
 LUBUMBASHI – RDC

ANALYSES DES METAUX ET MINERAIS  
 \*\*EXPERTS EN INSPECTION PETROLIERE, MARITIME ET CARGO  
 \*\*CONSULTANTS CHIMISTES ET ANALYSTES\*\*

Worldwide Inspection Services

Robinson International Afrique S.p.r.l.  
 4, Avenue Luvungi  
 Commune de Kampemba  
 Lubumbashi-R.D. Congo  
 Tel: +243 81 754 0777, +243 81 278 7512  
 Email: [robinsonintl@riafrique.com](mailto:robinsonintl@riafrique.com) or  
 lead Office: [mail@robinson-international.co.uk](mailto:mail@robinson-international.co.uk)

## CERTIFICAT D'ANALYSES D'ORIENTATION (CERTIFICATE OF ANALYSIS - ORIENTATION)

Results have been obtained under the conditions and requirements stipulated by International Standard ISO/IEC 17025:2005  
 Résultats ont été obtenus dans les conditions et les exigences posées par la norme internationale ISO/IEC 17025: 2005

Client	PREMI CONGO
Référence RIA (RIA Reference)	15-9470
Date de report des résultats (Date Result Reported)	11.05.15
Type de Produit (Type of material)	WATER
Identité de l'échantillon du Client (Customer sample identification)	MKM
Analyses demandées (Analysis requested)	Standard Water

Ce certificat ne peut être utilisé pour exporter. Les analyses sont à titre indicatif avant achat

This certificate may not be used for export purposes. The reported results are only a pre-purchase indication

	mg/l Cu**	mg/l Co**	mg/l Fe**	mg/l Al**	mg/l Cr**	mg/l Mn**	mg/l Ni**	mg/l Pb**
Result	<0.01	0.03	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	0.04
	mg/l Zn**	mg/l As**	mg/l Cd**	mg/l Ca**	mg/l Mg**	mg/l S**	mg/l Na**	mg/l K**
Result	<0.01	<0.01	<0.01	48.92	34.83	0.05	17.39	4.44
	mg/l U**	mg/l V**	mg/l Hg**	mg/l Se**	mg/l P**	mg/l B**	mg/l Be**	mg/l Mo**
Result	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01
	mg/l Sb**	mg/l Ba**	pH**	mg/l TDS**	µS/cmK <sub>25</sub> **			
Result	<0.01	3.57	7.8	6733	10520			

L'échantillon a été fourni par le Client - The sample was provided by the Client unless otherwise stated

Analyses faites sur l'échantillon sec - Analysis performed on dried sample

\* NA - Not tested for this sample. (Non analysé dans cet échantillon.)

\* ND - Non detected in this sample (Non trouvé dans cet échantillon)

\* Tests marked with \*\* are not included in the SANAS accreditation schedule for this laboratory

